

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 20 JANVIER 2022

Convocation en date du : 15/01/2022

Date d'affichage de la convocation : 15/01/2022

Date d'affichage du Procès-Verbal : 22/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis salle de la Maison des Associations sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Frédéric DEBUS, Emmanuel FENEON, Bernard LITAUDON, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Marie BURILLER, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absents-excuses : M. Jean-Yves COURTOIS a donné procuration à M. Marcel RENON

M. Michel DESROCHES a donné procuration à Mme Géraldine AURAY

M. Philippe PROST a donné procuration à M. Marcel RENON

Mme Séverine DEBIEMME

M. Frédéric DEBUS a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°) Bornage terrains vers chalets du Domaine des Monts du Maconnais

Mme le Maire donne connaissance du devis du Cabinet MONIN, géomètres experts, pour les différents bornages des terrains situés vers le Domaines des Monts du Mâconnais.

Le devis s'élève à 999,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- valide cette proposition d'un montant de 999,00 € H.T.,
- autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

M. Marcel Renon informe qu'il a fait envoyer un mail au Cabinet de Géomètres pour les problèmes de limites de propriétés des bâtiments industriels à La Gare pour vérifier l'emplacement des bornes.

2°) Travaux église

Mme le Maire fait part du courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/01/2022 concernant des préconisations pour les travaux de l'église.

En effet, le lavage haute pression est à proscrire, aucun sablage ou emploi de produit chimique ne doit être mis en œuvre et la peinture des portes doit être minérale.

M. André Charnay a sollicité les entreprises qui avaient été retenues pour ces travaux afin qu'elles nous transmettent un nouveau devis.

Sapin Place de l'église

Le sapin, certes très beau, est devenu trop gros.

L'équipe municipale réfléchit à son remplacement et à une mise en valeur de l'église et de sa place.

Des devis ont été sollicités pour l'enlèvement du sapin devant l'église.

Deux propositions ont été reçues :

- Ets Terrier pour un montant de 494,40 € T.T.C. comprenant l'abattage, le broyage, l'arrachage de la souche et l'évacuation
- Ets Paysage Idéal pour un montant de 612,08 € T.T.C. comprenant l'abattage, le rognage de la souche, l'évacuation.

M. Bernard Litaudon propose de mettre en vente ce sapin. Il est chargé de contacter les collectivités qui pourraient être intéressées.

Le Conseil Municipal attend donc des propositions avant de se prononcer sur ces devis.

3°) Terrain de boules et terrains de tennis

- Terrain de boules

M. Marcel Renon rappelle que des devis ont été sollicités pour la remise en état du terrain de boules et l'abattage des 2 arbres restants (suite à la tempête du 12 août dernier) et l'arrachage des 4 souches.

Le devis de l'entreprise Balland s'élève à 2 547,60 € T.T.C

Le devis datant de quelques mois, le montant augmenterait de 5 % sur les matières premières, pas d'augmentation du taux horaire, soit un montant révisé de 2 653,38 € T.T.C.

La question se pose de savoir quel arbre replanter. Un avis sera sollicité auprès de M. Eggenspieler de l'ONF pour savoir quelle essence pourrait être plantée.

Il conviendrait également de prévoir la remise en état du pourtour du terrain avec des plateaux traités autoclave.

Le Conseil Municipal,

- valide le devis de l'entreprise Balland d'un montant de 2 653,38 € T.T.C pour les travaux de remise en état du terrain de boules.

- Terrains de tennis

M. Marcel Renon rappelle qu'il conviendrait de faire enlever la haie entre le terrain de tennis et le terrain de foot. Il donne connaissance du devis de l'entreprise Balland comprenant l'abattage des haies, le broyage, le décapage, la préparation, la mise en place de 0,10 et le compactage qui s'élève à 3 850,40 € T.T.C. Ces travaux concernent également la réfection du sol entre le terrain de foot et le terrain de boules.

M. Bernard Litaudon signale que les agents pourraient effectuer ces travaux mais M. Emmanuel Fénéon précise que cela ne serait pas judicieux en raison des racines qui pourraient abîmer le nouveau terrain de tennis et qu'une entreprise est assurée en cas de sinistre.

L'arrachage de la haie située entre les 2 terrains et l'enlèvement du grillage du 2^{ème} terrain pourront être réalisés par les agents communaux. Concernant cette haie, M. Frédéric Debus indique qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'arracher les souches mais uniquement de couper les haies aux pieds.

Après discussion, le Conseil Municipal

- décide de confier aux agents communaux les travaux de démontage du grillage du vieux terrain de tennis et l'enlèvement de la haie entre les 2 terrains.
- décide de valider le devis de l'entreprise Balland pour un montant de 3 850,40 € T.T.C. pour l'arrachage de la haie entre le terrain de tennis et le terrain de foot,
- autorise Mme le maire à signer le bon de commande correspondant.

4°) Vente local anciennement Ted Burger

Mme le Maire indique que ce local a été remis en vente à 40 000,00 €.

Elle a reçu dernièrement une personne, vivement intéressée pour ouvrir un commerce, afin de discuter du projet et du droit de préemption de la Commune.

En effet, Mme le Maire souhaite conserver les vitrines du village et ne veut pas que ces commerces se transforment en logement.

Il convient de voir si juridiquement la Commune peut bloquer les changements de destination des locaux commerciaux.

5°) Salle des Fêtes

a) Diagnostic structure

Mme le Maire rappelle que le devis établi par le Cabinet TECO pour un montant de 4 600,00 € H.T. a été validé pour le diagnostic structure de la salle des fêtes.

b) Déclaration sans suite - Marché publics - Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation de la salle des fêtes

Une rencontre a eu lieu dernièrement avec Mme Loupias de l'Agence Technique Départementale pour le dossier administratif du projet de rénovation. Il convient dans un 1^{er} temps d'annuler le marché MOE en cours suite notamment à des constats d'irrégularité de la procédure.

Sur l'exposé du rapporteur Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation relative au marché de prestations intellectuelles pour l'agrandissement et la rénovation de la salle des fêtes ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de réception des offres au 13 mars 2021 à 12 h 00 ;

Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Considérant que la consultation a été engagée sur la base d'une procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation en application des articles L. 1111-4 et L. 2123-1 du code de la commande publique.

Considérant que la consultation a été mise en ligne sur la plateforme E-marchespublic (<https://www.e-marchespublics.com>) le 20 février 2021 et l'avis envoyé à la publication de les Echos le 20 février 2021 ;

Considérant que la régularité d'une telle consultation s'est révélée incertaine en raison de certains vices l'affectant.

Considérant que l'acheteur propose de déclarer sans suite la consultation pour l'agrandissement et la rénovation de la salle des fêtes en raison de l'incertitude sur la régularité de la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1er : La consultation pour le marché de prestations intellectuelles pour l'agrandissement et la rénovation de la salle des fêtes est DÉCLARÉE SANS SUITE pour le motif suivant : intérêt général lié à la régularité de la procédure de consultation.

Article 2 : La procédure de consultation sera recommencée.

Article 3 : L'ensemble des entreprises concernées ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 : Madame le Maire, ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai.

Un courrier sera envoyé aux architectes retenus dans le cadre de la consultation pour les informer de cette annulation.

Mme Loupias souhaite une réunion avec l'ensemble des élus pour travailler sur le cahier des charges du projet. Celle-ci aura lieu le jeudi 17 février prochain à 17 h 30.

6°) Fermeture d'une classe

Mme le Maire fait part de sa rencontre avec M. Florin, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Mâcon Sud qui est venu l'informer d'une possible fermeture de classe à Dompierre. Une réunion a eu lieu précédemment avec les professeurs des écoles afin de trouver une solution pour éviter cette fermeture.

La décision finale sera prise début février par l'Inspection Académique. La fermeture serait effective au 1^{er} septembre prochain.

7°) Questions et informations diverses

a) Ecole

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Laure Fleury, cantinière, doit se faire opérer pendant les prochaines vacances scolaires avec un arrêt d'au moins 6 semaines. La Commune recherche donc un cuisinier pour le remplacement. Si cette recherche n'aboutit pas, il sera fait appel à Bourgogne Repas. Elle indique également que Mme Corinne Hurrell est en arrêt depuis le 21 novembre dernier et qu'elle doit se faire opérer le 27 janvier suivi d'un arrêt d'au moins 3 mois.

b) Vaccibus

Le passage du vaccibus sur la Commune prévu le 11 janvier dernier a été annulé en raison d'un nombre très faible d'inscriptions.

c) Intervention d'Emmanuel Fénéon

- Projet Entr'Aides - Entr'Agés Villages * Solidaires : une réunion a eu lieu dernièrement à Trambly en présence d'élus et de quelques bénévoles. Ce projet consiste en l'accompagnement et la surveillance de personnes isolées, en rupture de lien social.

La rédaction d'une charte avec les bénévoles doit être faite.

M. Emmanuel Fénéon explique que ce projet doit reposer sur un noyau structuré de bénévoles et qu'il existe déjà une surveillance entre voisins.

- Association des Amis de Pézanin

M. Emmanuel Fénéon rappelle qu'une assemblée générale constitutive se tiendra ce vendredi 21 janvier à 20 h 00 à la salle des fêtes.

Les premiers projets consisteraient à nettoyer 2 chemins impossibles à emprunter pour l'instant en direction de Frouges, à la réfection des barbecues et de la zone d'accueil et à proposer 4 animations sur l'année.

- Réfugiés

M. Aklaqi a reçu 2 offres d'emploi et risque peut-être de quitter Dompierre.

Cette famille s'est vraiment bien intégrée, Monsieur a eu son permis et a acheté un véhicule.

Une réunion avec Villages Solidaires est prévue la semaine prochaine pour faire un point.

d) Intervention de M. Marcel Renon

- Réseau eau potable : les travaux de renouvellement du réseau arrivent à terme, il reste 250 m à réaliser.

La 2^{ème} partie des travaux est prévue pour fin 2022 - début 2023

- Déploiement de la fibre : les agents sont toujours sur le terrain pour installer les câbles.

De nombreux poteaux téléphoniques doivent être changés à partir du 1^{er} février prochain.

- Assainissement : un état des lieux du réseau doit être effectué avec un passage de caméra. Une étude doit être réalisée en 2022 avec une réalisation des travaux de mise en séparatif prévue en 2023.

e) Récupérateur d'eau de pluie

Mme Elisabeth Martinot indique qu'elle a sollicité à nouveau un prestataire pour la fourniture de 2 cuves de 3 000 L mais celles-ci tiendraient autant de place qu'une cuve de 6 000 L.

Il convient de voir les possibilités de raccordement et de solliciter un devis pour cette prestation.

f) Bâtiments

M. André Charnay indique qu'il est intervenu à l'école pour une porte qui ne fermait plus.

Rien à signaler pour les autres bâtiments.

g) Intervention de Mme Emilie Giraud Debrosse

- Problème avec des parents d'élèves qui descendent en voiture vers l'école, la barrière n'étant pas encore réinstallée, faute d'approvisionnement de pièces. Certains parents se garent n'importe où. Il est rappelé que l'entrée de l'école se fait Rue du Stade. Mme le maire demandera à la Gendarmerie de passer.

- Présence de déjections canines dans le terrain de jeux vers la Maison des Associations.

- Quelques personnes n'ont pas eu le bulletin municipal.

Fin de séance : 22 h 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : 17 février 2022 à 20 h 00

Prochains bureaux : 28 janvier 2022 et 11 février 2022 à 9 h 00